



Règlement Intérieur ATUCT 2023 proposition

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association Tarnaise pour l'Utilisation du Chien de Troupeau (ATUCT), dans le cadre de ses statuts. Il sera remis à chaque nouvel adhérent et sur demande à l'ensemble des membres.

1. Dispositions générales.

Article 1 : Le fait d'adhérer à l'association ATUCT implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et d'être à jour de la cotisation pour l'année en cours. Ce règlement est susceptible d'être modifié. Dans ce cas, le nouveau règlement est proposé au préalable, pour approbation lors de l'assemblée générale ordinaire suivant ces modifications.

Article 2 : la cotisation versée à l'ATUCT reste acquise, même si l'adhérent quitte l'association en cours d'année, et quelque soit la raison.

Article 3 : les membres de l'ATUCT prennent l'engagement d'accepter le conseil d'administration comme juge absolu pour tout litige pouvant survenir soit sur l'interprétation de ce règlement, soit dans leurs relations avec les membres de l'ATUCT.

Article 4 : l'ATUCT étant une association regroupant des amis du chien, la courtoisie est de rigueur entre les membres. Toute personne se laissant aller à un comportement injurieux ou à des propos diffamatoires pourrait se voir exclue de l'association selon les modalités prévues dans les statuts. Si les faits sont assez graves pour le justifier, cette exclusion pourra être définitive.

2. Dispositions relatives à l'indemnisation des adhérents.

Article 5 : Comme indiqué dans les statuts, les activités et services rendus à l'association se font à titre gratuit et de façon complètement désintéressée. Néanmoins les activités extérieures telles, se rendre à des démonstrations, intervenir dans des lycées, etc. Toutes ces activités rémunératrices pour l'association peuvent entraîner des frais conséquents pour les bénévoles.

Il est admis que ces frais puissent être remboursés. Par conséquent l'adhérent présentera une note de frais accompagnée des justificatifs des frais engagés en vue de leur remboursement.

3. Dispositions relatives aux animaux.

Article 6 : Tout chien qui participe aux activités de l'association doit être vacciné et identifié (tatouage ou puce électronique).

Tout membre de l'ATUCT doit obligatoirement :

- Souscrire une assurance responsabilité civile incluant, les dommages accidents et responsabilité civile pour lui et son chien.
- Posséder le carnet de santé de son chien attestant des vaccinations à jour.
- Sa carte d'identification.

Toutes ces dispositions reposent sur la bonne foi des adhérents et la confiance mutuelle. Il ne sera pas effectué de contrôle. Par contre s'il s'avérait que nous ayons connaissance que ces dispositions n'étaient pas respectées de façon volontaire, ces manquements pourraient entraîner une exclusion définitive.

Article 7 : le propriétaire demeure seul responsable de son chien ; lors des diverses activités proposées par l'ATUCT. Il est interdit :

- De participer à ces activités avec un chien présentant des symptômes de maladie.
- De laisser divaguer les chiens. En attendant leur passage, ceux-ci seront tenus en laisse, attachés, placés en caisses ou laissés dans les véhicules quand le temps le permet.
- De faire subir un mauvais traitement à son chien.

La responsabilité de l'ATUCT ne pourrait être engagée qu'en cas de faute caractérisée de l'association.

Article 8 : les animaux mis à disposition par l'ATUCT doivent être manipulés de manière à leur éviter tout stress ou fatigue excessive. Le conducteur doit contrôler son chien pour prévenir tout comportement de prédation trop agressive envers ceux-ci.

Lorsque la température est excessive ou en cas de météo particulière, pour préserver les animaux, il vous est demandé d'annuler de vous-même votre entraînement. Le non-respect de cette recommandation pourra entraîner une exclusion de l'association selon les modalités prévues dans les statuts.

Les membres doivent tenir le responsable du site informé du moindre incident ou accident survenu au cours de l'entraînement. **En cas de blessures des animaux mis à l'entraînement, c'est le conducteur auteur de la blessure qui aura la responsabilité d'organiser les soins pendant toute la durée de ceux-ci.** Il pourra prendre conseil auprès du responsable du site d'entraînement. Il devra rendre compte au responsable du site de ses actions et des résultats obtenus. La documentation concernant les soins donnés aux animaux devra être mise à jour.

4. Dispositions relatives aux espaces de travail.

Article 9 : Nous avons la responsabilité des locaux et des biens que nous utilisons.

Ils doivent être maintenus dans un état irréprochable, de propreté et d'hygiène par l'effort continu de chacun.

- Chaque conducteur a la responsabilité de récupérer les excréments de ses chiens.
- Chaque conducteur devra veiller à ce que les chiens ne souillent pas les abreuvoirs des animaux. Si cela devait arriver, c'est à lui de faire le nettoyage et le renouvellement de l'eau de ceux-ci.

Il est demandé à chaque adhérent venant s'entraîner de faire un petit tour des clôtures, de regarder l'état sanitaire des animaux, avant de commencer son entraînement. Toute anomalie constatée devra être remontée au responsable du site.

Article 10 : Les jours et horaires d'accès au site d'entraînement peuvent être modifiés à tout moment. Ils font l'objet d'une diffusion auprès des adhérents.

En dehors des actions (formation, journées d'entraînement ciblées etc.) organisées par l'association, l'accès au site n'est permis que pendant ces jours et horaires. Seuls les membres à jour de leur cotisation et en la présence d'une des personnes habilitées à encadrer les séances peuvent venir s'entraîner.

Tout adhérent peut convier des invités avec l'accord préalable du responsable du site ou des membres du conseil d'administration.

Les professionnels ne sont pas autorisés à inviter des clients.

Il est impératif de prévenir de sa présence la veille au plus tard. En cas d'indisponibilité des responsables, la séance sera annulée.

Article 11 : chaque année, pour des raisons techniques (hivernage, jachère...) des périodes de fermeture peuvent être imposées ; ces dates seront communiquées en temps utile à tous les adhérents de l'ATUCT.

Article 12 : Les invités qui participeront aux entraînements devront s'acquitter d'une somme forfaitaire (définie en assemblée générale), correspondant à une participation aux frais de fonctionnement des terrains et entretien des animaux (clôtures, claies, eau, peinture, soins vétérinaires, etc.).

Article 13 : les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et ne peuvent utiliser les terrains comme aire de jeu.

Article 14 : l'ATUCT décline toute responsabilité en cas de pertes, vols ainsi que dégradations aux véhicules dans et autour des terrains.

Article 15 : tout membre de l'ATUCT devra, se conformer aux observations ou remarques que pourrait faire le responsable qui est seul juge sur le site.

Le non-respect par un membre d'un des articles du règlement pourra être sanctionné et pourra conduire à son exclusion.

5. Droit à l'image

Article 16 : Le lieu d'entraînement est un lieu privé. Comme tout lieu privé celui-ci doit être respecté en tant que tel. Il est demandé aux adhérents de ne pas diffuser sur quelque média que ce soit de représentation photographique ou autre qui permettrait de reconnaître facilement le lieu. Nous pensons plus particulièrement aux bâtiments présents et à la maison d'habitation. Lors de l'accueil de personnes extérieures, chaque membre de l'association se fera un devoir de le rappeler aux personnes qui n'auraient pas connaissance de cette disposition.

Article 17 : La diffusion d'image de personnes est très réglementée. En ce qui nous concerne nous interdisons toute diffusion d'image de mineurs. Toute image prise en vue de sa diffusion ne peut être prise qu'avec l'accord des personnes concernées et dans la mesure où les personnes qui ne seraient pas d'accord puissent se retirer du champ de l'image. Dans le cadre de nos activités il est admis que nous puissions diffuser des images de groupe dans la mesure où chaque personne ait donné son accord ou qu'elle ait eu la possibilité de sortir du champ.

Président
Vincent Saby



Co président
Céline Thuilliez

